

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 30/06/2020

Présents : MM. H. GIROUD-GARAMPON, J. SABATINO, J. DA CUNHA VELOSO.

Excusés : C. FARRAT, D. FRANZIN, F. NARDIN.

RAPPEL DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA FFF.

Article - 205 Perception d'avantages financiers occultes.

Tout dirigeant, administratif, joueur, éducateur ou arbitre, convaincu d'avoir, de manière occulte, directement ou indirectement, proposé ou sollicité, remis ou accepté des avantages financiers, fait l'objet d'une sanction allant d'une année de suspension à la radiation.

COURRIERS

ARBITRES :

Mr. LHUILLIER Ludovic : Par PV du 18 Septembre 2018 la LAURA FOOT vous a classé indépendant pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

Vous pouvez représenter le club de DOMENE au statut de l'arbitrage dès la saison 2020/2021.

Mr. TEPPOZ Anthony : La commission entérine votre indisponibilité pour la saison 2020/2021 pour raisons professionnelles.

Mr. TREVISAN Ludovic, TREVISAN AXEL : La commission entérine votre arrêt de l'arbitrage.

Mr. PLATEL LIANDRAT Yoann: La commission entérine votre démission de l'arbitrage.

Mr. MALITE Jean-Paul : La commission entérine votre année sabbatique pour la saison 2020/2021.

Mr KEITA Ibrahima : Le club de la MURETTE connaissant parfaitement le règlement du statut de l'arbitrage n'a jamais été furieux contre le PV du dit statut de l'arbitrage, si les informations que vous lui avez transmises étaient incorrectes sur votre statut, ce n'est pas la faute de la commission.

Vous êtes indépendant pour la saison 2020/2021 et vous le resterez, la commission n'accordant aucune dérogation.

CLUB :

AS FONTAINE :

Mr DOUSSON Thomas a été amené à l'arbitrage par le club en 2017/2018.

Mr KHIAL Amenay a été amené à l'arbitrage par le club en 2018/2019.

Mr REBAYA Mohamed a été amené à l'arbitrage par le club en 2019/2020.

Le club a droit à deux mutés supplémentaires pour la saison 2020/2021.

ARTICLE 47 Du règlement fédéral du statut de l'arbitrage :

Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

INFORMATIONS

De la commission du statut de l'arbitrage :

Les clubs ayant une équipe seniors ou une équipe jeune évoluant en Laura Foot doivent faire pour leur arbitres les demandes à la commission **régionale** du statut de l'arbitrage (statut de nouveaux arbitres, infraction au statut et mutés supplémentaires, etc.)

Les clubs ayant une équipe seniors ou une équipe jeune catégorie D1 évoluant dans le district de l'Isère doivent faire pour leur arbitres les demandes à la commission **départementale** du statut de l'arbitrage (statut de nouveaux arbitres, infraction au statut et mutés supplémentaires, etc.)

DE LA FFF :

Procès-verbal du Comité Exécutif DE LA FFF. Réunion du Vendredi 3 avril 2020 11h30.

Présidence : M. Noël LE GRAET.

- Arbitrage :

• Statut de l'arbitrage : si un arbitre n'a pas pu réaliser, en raison de la situation sanitaire, le nombre minimum de matchs qui lui est imposé, il couvrira quand même son club. Il en est de même pour les candidats arbitres en cours d'examen pratique.

Le District de l'Isère fait application de ce texte pour la saison 2019/2020.

Le Président
H. GIROUD-GARAMPON

Le secrétaire
J. DA CUNHA VELOSO